

rung nötig ist beantragt im jetzigen Zeitpunkt aber die Ablehnung des Postulats.» Ich frage mich also, wann wohl die Zeit gekommen sein wird, um eine längst dringliche Änderung vorzunehmen. Der Staatsrat hat es ja in der Hand, die Steuerabzüge für ehrenamtliche Nebeneinkünfte zu erhöhen.

Sogar die europäische Union hat das Jahr 2011 zum europäischen Jahr der freiwilligen Tätigkeit ausgerufen. Damit will sie die gesellschaftliche Bedeutung der Freiwilligenarbeit sichtbar machen und ruft uns auf, das freiwillige Engagement besser anzuerkennen. Ohne den Einsatz vieler Personen bei den verschiedenen Aktivitäten in den Gemeinden, wie Sport, Kultur und im Sozialbereich, würde das politische und gesellschaftliche Leben nicht mehr existieren.

Und was macht unsere Staatsrat? Er hat kein Gehör. Es liegt aber in der Verantwortung der Politik, die Freiwilligenarbeit zu fördern.

Comme je viens de le dire, avec ma motion, je ne veux pas pénaliser ceux qui ne reçoivent aucune indemnité pour leur travail bénévole, mais récompenser ceux qui exécutent un travail bénévole. Un grand merci fait du bien mais ne suffit pas; il faut plus! Je dois cependant constater que pour le Conseil d'Etat le travail bénévole ne vaut rien!

Ich bin doch sicher nicht der Einzige hier im Saale, der nur schöne Worte braucht, aber keine Taten folgen lässt. In diesem Sinne bitte ich Sie, meiner Motion zuzustimmen.

**Neuhaus Othmar** (PDC/CVP, SE). Le groupe démocrate-chrétien a étudié la motion. C'est clair, le travail bénévole est très important pour notre structure sociale, mais l'exonération telle que voulue dans la motion n'est pas possible. La définition n'est pas claire et n'est pas donnée en détail dans la motion. Le travail bénévole demeure volontaire: où commence-t-il? où finit-il? Le système fiscal actuel tient déjà compte des revenus accessoires. La proposition selon la motion pénaliserait les travailleurs bénévoles qui ne reçoivent pas d'argent pour leur engagement.

Le groupe démocrate-chrétien vous propose de rejeter cette motion.

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Fraktion beantragt die Ablehnung dieser Motion.

**Rossier Jean-Claude** (UDC/SVP, GL). La motion de notre collègue et ami Ruedi Vonlanthen part d'un bon sentiment mais comme tout un chacun le sait – ou peut-être devrait le savoir – le terme «bénévole» ou «bénévolat» vient du latin *benevolus*, de *bene* qui veut dire «bien» et *vole* qui veut dire «je veux». Donc, je veux faire du bien! En d'autres termes, le bénévolat concerne quelqu'un qui s'engage à faire quelque chose sans obligation et à titre gratuit donc non rémunéré. Dès lors, compte tenu de la pertinence de l'analyse et des conclusions du Conseil d'Etat, notre groupe, à l'unanimité, es tut mir leid lieber Ruedi, ne soutiendra pas cette motion.

### Elections judiciaires

Un assesseur-e suppléant-e (représentant les employeurs) à la Commission de conciliation en matière d'égalité des sexes dans les rapports de travail

**La Présidente.** Nous allons procéder à l'élection d'un assesseur suppléant représentant les employeurs à la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail.

Les préavis du Conseil de la magistrature et de la Commission de justice proposent la candidature de M. Daniel Bürdel.

J'ai un complément d'information à donner. Dans le préavis du Conseil de la magistrature, le CV de M. Daniel Bürdel n'est pas correct. M. Daniel Bürdel est adjoint de direction à l'Union patronale du canton de Fribourg.

### Motion M1107.10 Rudolf Vonlanthen

(suite)

**Clément Pierre-Alain** (PS/SP, FV). Il arrive heureusement que sur certains points de vue nous rejoignons le point de vue exprimé par notre collègue Jean-Claude Rossier. En effet, j'ai fait les mêmes recherches et ai trouvé dans le dictionnaire que le bénévole est une personne qui apporte son aide volontaire sans être rémunérée. Dans ce sens, cette motion dénature complètement la notion de bénévolat.

A partir du moment où cette définition est vérifiée, cette motion n'a aucun sens et, à l'instar des représentants des groupes démocrate-chrétien et de l'Union démocratique du centre, le groupe socialiste vous propose, partageant les mêmes arguments que le Conseil d'Etat, de la rejeter.

**Lässer Claude, Directeur des finances.** Je remercie tous les intervenants qui se sont exprimés dans le sens des considérations du Conseil d'Etat. Je relève qu'un parti non gouvernemental trouve même que la position du Conseil d'Etat est extrêmement pertinente. Je l'en remercie. Toute la question ici est effectivement celle de savoir ce qu'est le bénévolat. Dès l'instant où un travail à caractère bénévole sur le fond est peu ou prou rémunéré, ce travail est-il encore du travail bénévole? Evidemment, dans les déclarations d'impôt ou dans la fiscalité, on n'a pas cette notion de gain accessoire pour du bénévolat puisque, par définition, le bénévolat n'est pas défrayé. Je note en passant que s'il s'agit d'un remboursement de frais, évidemment, ce n'est pas fiscalisé, on est bien d'accord. Je rappelle que le motionnaire demande que les indemnités éventuelles reçues en contrepartie d'un travail bénévole – on voit déjà ici qu'il y a contradiction – seraient à exonérer jusqu'à concurrence de 10 000 francs. Mais, évidemment, ces montants qui sont versés sont considérés comme gains accessoires. Comment faire la distinction entre un gain accessoire dû à un travail soi-disant bénévole et un gain accessoire en vertu d'un travail qui